

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 17/04/2019

Étaient présents : Mesdames Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Véronique HESSE, Anne-Marie PERROT, Suzanne PIERRON, Martine SAS-BARONDEAU, Monique SOUDIER
Messieurs Léon BASSO, Jean-Marie COLLIN, Michel COULETTE, Jean-François COUROUVE, Alain GERARD, François HOSSANN, Simon PLIGOT, Nicolas RAINVILLE, Jean-Claude SCHOENACKER, Gilles SOULIER

Absents excusés : Nelly OWALLER, Béatrice PETERLINI, Roland DUMONT, Pierre PROVOT, Thierry PIGNON

Absents non excusés : Didier BANNES, Patrice BERT, Gauthier SALLET

Procuration : Nelly OWALLER à Martine SAS-BARONDEAU
Béatrice PETERLINI à Léon BASSO
Roland DUMONT à Jean-Marie COLLIN
Pierre PROVOT à Marie-France GAUNARD-ANDERSON
Thierry PIGNON à Véronique HESSE

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- **AVENANT AU MARCHE DE REFECTION DE VOIRIE ET DE CREATION D'UN PARKING RUE DE CHENEAU**
- **REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN ELU**
- **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DES FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES RURALES**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Simon PLIGOT est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2018

L'adjoint en charge des finances présente les comptes administratifs 2018.

Il rappelle que ces comptes sont sincères et équilibrés. Il donne ensuite connaissance des réalisations de dépenses et recettes par opération d'investissement et par chapitre de fonctionnement des différents budgets.

Le maire quitte la salle, Michel COULETTE, Maire délégué, invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs 2018 qui font apparaître les résultats ci-dessous et les comptes de gestion 2018 du comptable public qui sont en tous points identiques.

1. BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	641 057,90 €
- Recettes :	955 260,01 €
- Résultat reporté d'excédent 2017 :	13 487,71 €

Soit un résultat excédentaire de 327 689,82 € (recettes – dépenses + excédent reporté)

Section d'investissement :

- Dépenses :	769 446,94 €
- Recettes :	789 037,85 €
- Résultat reporté d'excédent 2017 :	179 784,80 €

Soit un résultat excédentaire de 199 375,71 € (recettes – dépenses + excédent reporté)

Report des restes à réaliser (RAR):

- Recettes :	230 769,31 €
- Dépenses :	807 240,83 €

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de 377 095,81 €. (dépenses RAR – recettes RAR – excédent investissement)

2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	98 741,47 €
- Recettes :	142 430,23 €
- Résultat reporté de déficit 2017 :	27 739,96 €

Soit un résultat excédentaire de 15 948,80 € (recettes – dépenses - déficit reporté)

Section d'investissement :

- Dépenses :	129 412,73 €
- Recettes :	25 433,04 €
- Résultat reporté d'excédent 2017 :	116 662,19 €

Soit un résultat excédentaire de 12 682,50 € (recettes – dépenses + excédent reporté)

Report des restes à réaliser :

- Recettes :	0,00 €
- Dépenses :	13 008,02 €

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de 325,52 €. (dépenses RAR – recettes RAR – excédent investissement)

Gilles SOULIER préside à nouveau la séance. Il remercie ses collègues pour la confiance ainsi accordée à l'occasion de l'approbation des réalisations de l'année 2018.

III. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

Après avoir entendu les comptes administratifs 2018 et pris connaissance des dépenses, des recettes et des restes à réaliser de la section d'investissement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement 2018 de la manière suivante :

1. BUDGET PRINCIPAL 2019

Recettes de fonctionnement, compte 002, la somme de 0,00 € (327 689,82 – 377 095,81)
Recettes d'investissement, compte 001, la somme de 199 375,71 € (excédent investissement)
Recettes d'investissement, compte 1068, la somme de 327 689,82 €

2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019

Recettes de fonctionnement, compte 002, la somme de 15 623,28 € (15 948,80 – 325,52)
Recettes d'investissement, article 001, la somme de 12 682,50 € (excédent investissement)
Recettes d'investissement, compte 1068, la somme de 325,52 €

IV. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Les bases d'imposition prévisionnelles 2019, monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes locales et de les maintenir aux taux de 2018, soit :

- Taxe d'habitation :	11,06 %	pour un produit de	242 325 €
- Taxe foncière (bâti) :	11,10 %	pour un produit de	180 264 €
- Taxe foncière (non bâti) :	64,78 %	pour un produit de	15 871 €
		Total de :	438 460 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition des taux des trois taxes locales ci-dessus pour l'année 2019.

V. DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET 6257 « RECEPTIONS »

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la demande faite par Madame la Comptable du Trésor,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires.

C'est pourquoi, il propose que soient prises en charge les dépenses suivantes :

- Au compte 6232 :

1. D'une façon générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, le repas des aînés, Noël des enfants, repas du personnel, fête du patrimoine, ...
2. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, cartes cadeau et différents présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutation, récompenses sportives et/ou culturelles
3. Buffet, boissons
4. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
5. Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles
6. Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou manifestations.

- Au compte 6257 :

D'une façon générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inaugurations, vœux du maire...) ou par des extérieurs (Communauté de Communes, SIEGVO, Syndicat forestier).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation des dépenses suscitées aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits repris au budget 2019, section de fonctionnement.

VI. SUBVENTIONS VERSEES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Le Maire rappelle la décision, de mars 2016, d'attribuer la somme de 15 € par élève fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Ancy-Dornot pour financer les sorties, spectacles et autres

CM 17.04.2019 Page 3/7

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 17/04/2019

animations. Pour l'année scolaire 2018/2019, les effectifs sont portés à 54 enfants pour l'école maternelle et à 73 pour l'école élémentaire.

Pour l'année 2019, il propose le versement de subventions aux coopératives scolaires comme suit :

- | | | |
|---------------------|-----------|---------|
| - Ecole maternelle | 54 x 15 = | 810 € |
| - Ecole élémentaire | 73 x 15 = | 1 095 € |

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde une subvention de 810 € à la coopérative de l'école maternelle et de 1 095 € à la coopérative de l'école élémentaire pour financer les sorties, spectacles et autres animations.

VII. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire, afin de minimiser l'impact sur le coût de l'eau assainie, que la commune participe à l'investissement du futur assainissement prévu pour 2 habitations situées rue du Goulot.

Il propose d'abonder le budget annexe « assainissement » par une subvention exceptionnelle prélevée sur le résultat net 2018 du budget principal.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-2 ;

Vu l'article 75 de la Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 permettant aux collectivités de moins de 3 000 habitants de subventionner le service assainissement sans limitation ni justificatif ;

Considérant que l'équilibre de la section investissement du budget annexe ne peut être obtenu sans subvention du budget principal pour les raisons exposées ci-dessus ;

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe assainissement d'un montant de 60 000 € qui sera inscrite :

- en dépense d'investissement en opération financière, au compte 204, article 2041642 du budget principal
- et en recettes d'investissement en opération financière, au compte 13, article 1314 du budget annexe assainissement.

VIII. ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de la Trésorerie, par courrier explicatif du 29 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recette de l'année 2017 au nom de JOLY David pour un montant de 4,29 € au motif de poursuites contentieuses infructueuses,
- D'autoriser la dépense au budget assainissement, en section de fonctionnement, article 6541 « Créances admises en non-valeur »,
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

IX. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019

Après présentation par Monsieur le Maire du budget primitif et du budget annexe assainissement 2019, les membres du Conseil Municipal les acceptent et les votent avec 2 abstentions et 21 voix pour.

Ceux-ci s'équilibrent tant en dépenses qu'en recettes.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 17/04/2019

1. BUDGET PRINCIPAL 2019

- Section de fonctionnement : 931 668,00 €
- Section d'investissement : 2 033 504,51 €

2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019

- Section de fonctionnement : 128 623,28 €
- Section d'investissement : 116 171,30 €

X. AVENANT AU MARCHE DE REFECTION DE VOIRIE ET DE CREATION D'UN PARKING RUE DE CHENEAU

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre de la réfection de la voirie et de la création d'un parking rue de Cheneau, le marché doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De conclure l'avenant suivant :

Avenant n°1 : plus-value d'un montant de 2 381,00 € HT qui a pour objet des prestations
Supplémentaires (aménagement de la fontaine et réalisation d'un drain

Attributaire : COLLE TP SAS – ZA de Créhange – 57690 CREHANGE

Marché initial du 06.08.2018 – montant : 98 877,00 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 2 381,00 € HT

Nouveau montant du marché : 101 258,00 € HT

- D'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

XI. REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN ELU

Le Maire rappelle qu'il arrive que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte. Aussi, il propose qu'en cas d'achat de ce type, l'élu utilise son moyen de paiement personnel et se fasse rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture sur ses deniers propres. Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le conseil municipal autorisant le remboursement de ces frais.

Vue la facture présentée « SNCF » correspondant à l'achat de billets de train aller-retour à destination de Paris pour 13 personnes (9 membres du Conseil Municipal des Jeunes et 4 adultes encadrants) pour un montant global de 808,40 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de rembourser au Maire l'achats fait pour le compte de la commune,
- Dit que l'élu devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture sur ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget principal.

XII. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DES FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES RURALES

Monsieur le Maire expose au Conseil la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région Grand-Est dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc touristique et de loisirs des Fenottes, Espace Marie et Mathias.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 17/04/2019

Il propose donc de solliciter cette aide au titre des fonds de soutien aux communes rurales pour l'opération suivante :

- Aménagement du Parc touristique et de loisirs – Espace Marie et Mathias. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 021 822,98 € HT.

Le plan de financement se détaille comme suit :

description de dépenses		plan de financement		
<u>nature des dépenses</u>	<u>montant (€ HT)</u>	<u>financeurs</u>	<u>montant (€ HT)</u>	<u>%</u>
Travaux	807 589,80	Fonds propres	436 114,04	42,71
Pump-track	90 000,00	Région	100 000,00	9,78
Ralentisseurs	45 336,00	DETR	188 605,96	18,46
Assistance à maîtrise d'ouvrage	4 850,00	LEADER	30 000,00	2,93
Maîtrise d'œuvre	64 607,18	AMISSUR	30 000,00	2,93
Etudes diverses	9 440,00	AMITER (acquis)	100 000,00	9,78
		Contrat de ruralité	92 102,98	9,01
		CNDS	45 000,00	4,40
coût total du projet :	1 021 822,98	coût total du projet :	1 021 822,98	100,00

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- De réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement du Parc touristique et de loisirs des Fenottes, Espace Marie et Mathias pour un montant prévisionnel de 1 021 822,98 € HT,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2019, section d'investissement,
- De solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre des fonds de soutien aux communes rurales pour l'opération susvisée,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Propriétaire	Adresse du bien
DREUILAUD Daniel et Romain	42 Grand Rue
WEBER Bernard	14, rue de Lorraine

DIVERS

Monsieur le Maire présente une photo du bois local coupé et stéré, destiné à la construction de la halle du Parc des Fenottes.

Il rappelle également quelques dates à retenir :

- Cérémonie en souvenir des victimes et des héros de la déportation, le 28 avril 2019 à 11h.
- Cérémonie du 8 mai.
- Elections européennes du 26 mai 2019.
- Brocante ancéenne le 9 juin 2019 organisée par la JSA en collaboration avec la commune.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 17/04/2019

Des mails avec application Doodle vont être envoyés aux élus pour inscription aux permanences électorales et manifestations à venir.